



**3B. RÈGLEMENT  
GRAPHIQUE N°1**

Version pour arrêt, Plan 1

SASSETOT-LE-MALGARDE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 4 5

DOCUMENT DE TRAVAIL -  
VERSION POUR ARRÊT -  
MAI 2025

géostudio

gamma

NOVSCOPIA

capla

ARCHITECTURE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERROIR DE CAUX

**1. HABILLAGE**

□ Limite parcellaire

■ Bâti

**2. ZONAGE**

Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"

A : zone agricole

Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères

N : zone naturelle

**3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

\*\*\*\* Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)

■ Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)



### 3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

SASSETOT-LE-MALGARDE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 4 5  
A B C D E

**DOCUMENT DE TRAVAIL -  
VERSION POUR ARRÊT -  
MAI 2025**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERROIR DE CAUX

#### 1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

#### 2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zone potentiellement inondable
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Risque d'éboulement de falaises

#### 3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saône et de la Vienne (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée du Caillay, de l'Aubette et du Robec (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffimbec (PPRI)